



PRIX DES PRESTATIONS

La prestation donne obligatoirement lieu à la signature préalable d'un contrat de fourniture de services à une personne handicapée entre le demandeur et l'association 2-AS.

Les prestations sont facturées sur les bases suivantes :

- taux horaires (compris charges):

* en semaine, de 8h à 18h : 42 €

- Les dépassements horaires et les prestations en dehors des jours ouvrables, sur accord préalable, de l'assistant sont facturés en plus :

* avant 8h et après 18h : + 25 %

* après 22 h : + 100 %

* samedi : + 25 %

* dimanche et jours fériés : + 100 %

- déplacements :

* le temps de déplacement est facturé aux taux horaires ci-dessus;

* les frais de déplacement en véhicule individuel sont facturés selon l'instruction fiscale (taux au 1^{er} janvier 2009, véhicule de 6 cv : 0,32 €/par km)

- **indemnité de repas** (entre 12h et 14h, quatre fois le minimum garanti) : 12,68 €

2-AS est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901.



DEMANDER UNE PRESTATION

S'adresser directement à :



Nathalie Cottais

GSM et SMS : 06 88 03 14 04

nat.cottais@2-as.org

2-AS

**Association pour l'Accessibilité
du cadre de vie aux personnes
Sourdes, devenues sourdes**

ou malentendantes

12, rue d'Auffargis

78690 Les Essarts-le-Roi

Télécopie : 01 30 41 55 17

marc.renard@2-as.org

www.2-as.org

Siret : 477 727 903 00015



2-AS

**ASSISTANCE À LA
COMMUNICATION
INTERFACE
& MÉDIATION**



DES PRESTATIONS ESSENTIELLES

La surdité est un handicap de communication. Dans bien des circonstances, le reste auditif (s'il existe) ou la lecture labiale (et parfois la langue des signes) ne suffisent pas pour établir une communication satisfaisante entre les personnes sourdes et entendantes. Lorsque la technique personnelle est insuffisante, il est nécessaire de faire appel à des assistant(e)s de la communication : interface ou médiateur.



DÉFINITION DE L'INTERFACE

L'interface est un professionnel qui facilite la communication entre la personne sourde ou malentendante et ses relations sociales et professionnelles.

L'interface s'adapte à la fois au système de communication de l'établissement et à celui de la personne sourde ou malentendante.

L'interface s'assure également de la compréhension du message par tous les interlocuteurs. Il apporte une aide à la communication en utilisant tous les moyens de reformulation à sa disposition.

L'interface doit informer et sensibiliser les différents interlocuteurs aux spécificités de la surdité.



MOYENS TECHNIQUES

L'interface de communication utilise, selon le mode privilégié de communication de chaque personne :

- la langue des signes française;
- le français signé (langue orale complétée par des signes);
- la dactylogogie (alphabet manuel des sourds);
- la transcription (prise de notes);
- la lecture labiale (réarticulation).



LA MÉDIATION

C'est une prestation qui présente un volet social plus important. Le médiateur, en tant que besoin, peut donner des explications, aussi bien à la personne sourde qu'à la personne entendant afin qu'elles se comprennent mieux.

Cette prestation peut convenir aux personnes sourdes qui ont besoin d'un accompagnement ou d'une assistance (juridique, culturelle, sociale, etc.)



UNE DÉONTOLOGIE RIGOUREUSE

Notre association demande une déontologie rigoureuse, identique à celles des interprètes. En particulier, l'assistant en communication s'engage :

- à la fidélité : respect de l'intégralité du message et de l'intention qui s'y rattache.
- à la neutralité : il n'influence pas les échanges et ne fait pas état de ses opinions.
- au secret professionnel : avant, pendant et après sa prestation.

Notre code de déontologie est annexé à chaque contrat.



UNE FORMATION ADAPTÉE

Il n'existe pas de cursus normalisé pour ce nouveau métier. Nous proposons une assistante diplômée au niveau universitaire (DEUG de communication) et formée à la langue des signes (certificat de capacité de l'École française de langue des signes)